

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - David GALTIER représenté par Didier PARAKIAN - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Roland GIBERTI - Éric LE DISSES - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-008-13152/23/BM

■ Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (PON FSE 2014-2020) - Approbation des opérations retenues pour la période de programmation 2018-2022 au titre de l'appel à projet REACT EU 2 publié en juin 2022

43109

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2016, la Métropole est organisme intermédiaire (OI) pour la gestion d'une subvention globale FSE.

En sa qualité d'organisme intermédiaire, la Métropole assure pour la période 2018-2020 la gestion et le contrôle d'une subvention globale de Fonds Social Européen (FSE) mobilisée sur l'axe 3 du programme opérationnel national FSE 2014/2020 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », avec trois objectifs spécifiques :

- Augmenter le nombre de parcours d'accompagnement des personnes en vue de leur insertion.
- Contribuer à mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion.
- Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion.

Compte-tenu du retard de mise en œuvre de la nouvelle programmation 2021-2027 et de la crise sanitaire ayant mis en difficulté de nombreux porteurs, la période de réalisation et de programmation des opérations financées par l'organisme intermédiaire a été prolongée au 31 décembre 2022 par voie d'avenant notifié en date du 17 juin 2022 par l'autorité de gestion déléguée. De plus, en réponse à la crise de la pandémie de COVID19, le Parlement et le Conseil de l'Union européenne ont adopté en novembre 2020 un plan massif de relance européen, Next Generation EU, visant à amortir les effets de la crise sanitaire et stimuler la reprise économique.

Des fonds supplémentaires prévus par REACT EU ont été mis à disposition des Etats membres dans le cadre des programmes actuellement en cours FEDER (Fonds européen de développement régional), FSE (fonds social européen) et FEAD (Fonds européen d'aide aux plus démunis). L'autorité de gestion déléguée du PON FSE en Région, la DREETS PACA, a envisagé de distribuer l'intégralité de l'enveloppe aux organismes intermédiaires. Des enveloppes supplémentaires ont donc été déléguées à l'organisme intermédiaire Métropole Aix-Marseille-Provence au titre des crédits opérationnels REACT EU par la voie d'un avenant à la subvention globale 2018-2020 pour l'année 2022.

REACT-EU vise à financer des actions en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi. Les crédits REACT-UE peuvent être ainsi mobilisés pour soutenir les parcours d'insertion, le renforcement et l'accompagnement socio-professionnel des personnes éloignées de l'emploi.

La sélection des opérations pouvant faire l'objet d'un financement FSE passe par des appels à projets. Un appel à projet a donc été publié au titre des fonds délégués REACT-EU visant principalement les bénéficiaires de la subvention globale FSE 2018-2020 à savoir les structures porteuses des dispositifs PLIE (structures associatives et services métropolitains) et les structures associatives mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement à l'emploi.

A la suite d'une instruction menée par les services compétents de la Métropole, deux opérations favorisant les parcours vers l'insertion professionnelle durable ont été sélectionnées.

Les opérations programmées se déroulent du 01/01/2022 au 31/12/2022. Le coût total éligible s'élève à 696 633,53 euros dont une part FSE de 562 482,53 euros.

Les opérations précitées sont les suivantes :

Nom de l'opération	Organisme bénéficiaire	Coût éligible total de l'opération	Subvention FSE attribuée	Avance proposée
Synergie 13. Accompagnement vers l'emploi (202201569)	SYNERGIE FAMILY	410 610,63 €	410 610,63 €	123 183 €
Plateforme de mobilité inclusive sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence (202201902)	WIMOOV	286 022,90 €	151 871,90 €	45 561 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003 ;
- Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 ;
- Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014, relatif à la gestion de tout ou partie des Fonds Européens pour la période 2014-2020 ;
- La délibération n° EMP 006-482/16/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 portant autorisation accordée au Président de la métropole Aix-Marseille Provence à solliciter les fonds européens ;
- La délibération n° EMP 003-2736/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 approuvant la demande d'accréditation de la métropole en tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE pour les années 2018-2020 ;

- La délibération n° ECO 021-14/12/17 BM du 14 décembre 2017 approuvant la subvention globale FSE 2018-2020 de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La demande d'avenant à la subvention globale FSE 2018-2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 04 février 2022 ;
- La notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée du 17 juin 2022 ;
- La délibération n°CHL-009-12356/22/BM du bureau de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant l'avenant à la convention de subvention globale n°2017000027 au titre des crédits supplémentaires REACT EU et étendant sa période d'exécution au 31 décembre 2022 ;
- L'appel à projets REACT EU 2-Accompagnement vers l'emploi 2022 du 21 juin 2022 ;
- Le guide des procédures : gestion du programme Opérationnel FSE « Emploi et inclusion en métropole » mis à jour en décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'inscription de l'inclusion active comme une des priorités fondamentales de l'Union Européenne au titre de la stratégie UE 2020.
- Les objectifs et priorités définis dans le schéma directeur « Emploi Insertion et Economie Sociale et Solidaire » métropolitain.
- Le réabondement des enveloppes FSE 2014-2020 consenti pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire au titre des crédits REACT EU.
- L'éligibilité au FSE des opérations présentées et instruites suite à l'appel à projets publié le 21 juin 2022 ainsi que leur adéquation avec les priorités métropolitaines en matière d'emploi, d'insertion et de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les opérations sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets du 21 juin 2022 au titre de la gestion de subvention globale 2018-2020 pour un coût total éligible de 696 633,53 euros dont une part FSE de 562 482,53 euros.

Article 2 :

Sont approuvées les avances de subventions FSE à verser aux porteurs des opérations conventionnées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions et avenants attributifs de subventions FSE ainsi que tout document afférent pour les opérations sélectionnées.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2023 et suivants, en section de fonctionnement : sous politique B340, nature 65748 – fonction 051 :

- En 2023 : 562 482,53 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ